

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025_129

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

Décision de la Présidente
création d'une régie de recettes taxe de séjour
(abrogation de l'arrêté AR2025-08 du 27 mars 2025)

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération 2020-77 du 23 juillet 2020 autorisant le Président à créer les régies de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement du service, en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2016-74 du 23 juin 2016 mettant en place le RIFSEEP,

Vu la délibération DEL2025-12 du 6 février 2025 instaurant une part IFSE au sein du RIFSEEP,

Vu la délibération du 21 janvier 2016 instaurant la Taxe de Séjour sur le territoire de Terre de Provence et fixant :

- les types d'hébergement concernés,
- les tarifs par nuit, par personne et par catégorie d'hébergement,
- les cas d'exonération,
- les périodes et les moyens de déclaration,
- les périodes et les moyens de collecte,
- les modalités d'utilisation du produit de cette taxe,

Vu l'arrêté modificatif AR2025-08 portant sur la création de la régie taxe de séjour du 27 mars 2025,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 29/07/2025,

DECIDE

ARTICLE 1

La présente Décision de la Présidente abroge l'arrêté AR2025-08 du 27 mars 2025.

ARTICLE 2

Il est institué une régie de recettes intitulée « Taxe de Séjour » auprès du pôle Ressources et Performances de Terre de Provence Agglomération.

ARTICLE 3

Cette régie est installée au siège Terre de Provence Agglomération, 5 Place Marius Chabrand à Eyragues (13 630).

ARTICLE 4

La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5

La régie encaisse les produits suivants :

- Taxe de séjour intercommunale,
- Taxe additionnelle départementale,
- Taxe additionnelle régionale

ARTICLE 6

Les recettes désignées à l'article 5 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- carte bancaire,
- virement,
- Titre Payable sur Internet (PAYFIP),
- chèques bancaires ou postaux,

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance de paiement.

ARTICLE 7

Dans le cadre d'une régie prolongée, la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 5 est fixée à 60 jours ouvrés suivant réception de l'état récapitulatif.

ARTICLE 8

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert auprès de la DRFIP PACA.

ARTICLE 9

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 10

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000 €.

ARTICLE 11

Le régisseur est tenu de verser au Centre de Gestion Comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12

Le régisseur verse auprès du Centre de Gestion Comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds intégré dans l'IFSE dans le cadre du RIFSEEP.

ARTICLE 14

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds intégré dans l'IFSE dans le cadre du RIFSEEP.

ARTICLE 15

Madame La Présidente de Terre de Provence et le comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues,

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHÂTEAURENARD
14 RUE DE LA CHAFFINE
CS 12050
13832 CHATEAURENARD CEDEX
TÉLÉPHONE 04.13.95.15.50
MEL : sgc.chateaurenard@dgfip.finances.gouv.fr

Châteaurenard, le 29/07/2025

Madame la Présidente
de CATP

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : Du lundi au Vendredi de
08H30 à 12H00

Réception : Avec ou sans rendez-vous

Affaire suivie par : Jean-Marie GAYRAUD

Tel : 04.13.95.15.73

Mel : jean-marie.gayraud@dgfip.finances.gouv.fr

Réf :

Objet : Régie de recettes "Taxe de Séjour" de CATP (21904) Modification Acte constitutif

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre demande d'avis favorable pour la modification de l'acte constitutif de la régie
"Taxe de Séjour" de CATP.

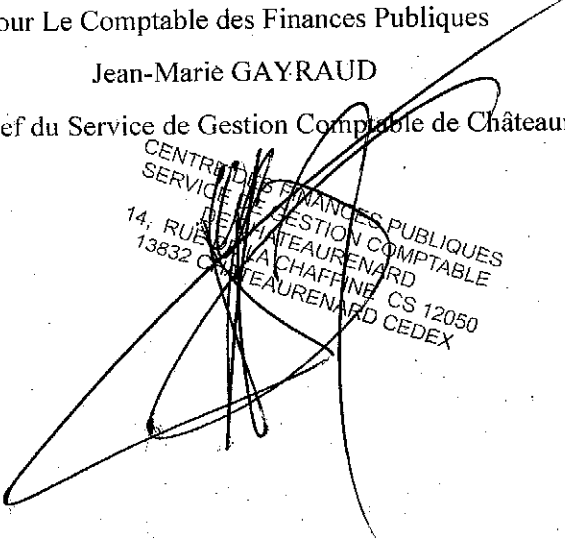
Je vous donne un avis favorable à l'acte modificatif de cette régie..

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer,
Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour Le Comptable des Finances Publiques

Jean-Marie GAYRAUD

Adjoint du Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard


CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
14, RUE DE LA CHAFFINE
13832 CHATEAURENARD CEDEX